



# Les Chaptalines Domicile

## PERSONNE DE CONFIANCE

Vous êtes pris en charge par un service médico-social ainsi vous pouvez désigner une personne de confiance.

### RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Votre personne de confiance sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Elle peut également, si vous souhaitez, vous accompagner dans vos démarches, notamment pour la conclusion du contrat de prestations du SAAD «Les Chaptalines».

La personne de confiance peut également être présente pour vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Cette personne est là pour vous assister dans l'ensemble des difficultés que vous pourriez rencontrer.

### QUI EST LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Cette personne peut être : un parent, un proche, ou le médecin traitant.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire.

Toutefois nous vous recommandons vivement de le faire ou de le faire prochainement.

Pour cette raison vous trouverez différentes annexes :

- **Annexe 1** Rôle et modalités de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
- **Annexe 2** Formulaire de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
- **Annexe 3** Formulaire de révocation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
- **Annexe 4** Formulaire de désignation des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance.
- **Annexe 5** Formulaire de révocation des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de révocation de la personne de confiance.

